

Conseil Municipal du lundi 1er février 2021 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt et un, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme MACE Monique, M. Christophe ALLÉE,

Absents excusés : Mme CRESPEL Laurine, M. Hervé TOSTIVINT, Mme JOSSE Delphine,

Absent : M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 26/01/2021

Secrétaire : Céline LEMOINE

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Céline LEMOINE en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 11 janvier 2021

1. Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2020
2. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2020/2021
3. Décision d'ester en justice : Délégation donnée au Maire pour ester en justice au nom de la Commune
4. Enquête publique : Avis sur projet de mise à jour le plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée au lieudit « le Pungeoir » à Montauban de Bretagne
5. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
6. Questions diverses
-Courrier de Mr et Mme Michel – Boulangerie de Médréac

Lecture et approbation du PV de la séance du 11 janvier 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 11 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour l'année 2020 (DEL 2021-09)

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la convention de mise à disposition de l'espace enfance à l'association CSF prévoit le paiement par l'association de la moitié de la dépense concernant la consommation d'électricité et d'eau.

La consommation électrique du centre enfance pour l'année 2020 est de 50 867 KWH et représente la somme de 6961.60€ Par conséquent, le montant à facturer à l'association est de 3 480.80€.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le montant de la participation à demander à l'association CSF.

Vu la faible consommation d'eau, aucune participation n'est à prévoir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2 Abstentions/13 pour) :

DECIDE de facturer à l'association CSF la moitié de la consommation électrique soit 3 480.80€ pour l'année 2020.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

Ecole : Participation des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école des 7 loups pour l'année 2020/2021 (DEL 2021-10)

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2020/2021 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2019 et a été délibéré en date du 7 juillet 2020. Le coût de revient d'un élève est de 1 671.42€ en maternelle et de 407.87€ en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant 3 ans et plus.

Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

Commune	Nom	Prénom	Classe	Date de naissance	Participation demandée
Guitté	BRIAND	Lorenzo	TPS	06/05/2018	1/10 ^e : 167.14€
	FROSTIN	Soann	PS	24/07/2017	1 671.42€
	BOHU	Thomas	GS	03/10/2015	1 671.42€
	BOURDET	Louise	CP	20/02/2014	407.87€
	BOUVIER	Malô	CE1	07/05/2013	407.87€
	TROCHON	Leya	CE1	19/06/2013	407.87€
	FROSTIN	Lola	CE1	04/05/2013	407.87€
	BOHU	Gwendal	CE2	12/10/2012	407.87€
	MARILLEAU	Matilin	CE2	24/01/2012	407.87€
	BOHU	Alan	CM1	31/01/2011	407.87€
	BOUVIER	Madie	CM2	31/08/2010	407.87€
	MARTINEZ LEGOUX	Keridven	CM2	21/09/2010	407.87€
	TROCHON	Ilan	CM2	27/06/2010	407.87€
Total commune de Guitté					7 588.68 €
Quédillac	COQUELIN	Louna	PS	08/08/2017	1 671.42€
	COQUELIN-CLUZEL	Ronyls	CP	07/11/2013	407.87€
	OLLIVIER	Mahé	CP	27/10/2014	407.87€
	Total commune de Quédillac				
TOTAL					10 075.84€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des participations demandées aux communes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2020/2021 tel que présenté ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants

Délégation donnée au Maire pour ester en justice au nom de la commune (DEL 2021-11)

Monsieur le Maire indique que la décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal (article L.2132-1 du CGCT). Celui-ci peut déléguer cette fonction en tout ou partie au Maire pour la durée de son mandat. Le 16° de l'article L.2122-22 du CGCT dispose en effet que , « *le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant les tribunaux administratifs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation à ester en justice au nom de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune quand cela sera jugé nécessaire

Enquête publique : Avis sur le projet de mise à jour du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée au lieudit « Le Pungeoir » à Montauban de Bretagne (DEL 2021-12)

Monsieur le Maire informe l'ouverture d'une enquête publique du 17 février au 19 mars 2021 dans la commune de Montauban de Bretagne sur la demande présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE MONTAUBAN DE BRETAGNE, en vue de mettre à jour le plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée au lieu-dit « Le Pungeoir » à Montauban de Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Les membres du conseil municipal invités à émettre un avis sur le projet présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la mise à jour du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la SARL CENTRALE BIOGAZ au lieudit « Le Pungeoir » sur le territoire de la commune de Montauban de Bretagne

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Remplacement caisson de ventilation école publique	MANIVELLE	7 190.40€	18/01/2021
Travaux sur terrain multisports	SDU	3 350.94€	18/01/2021
Remplacement but de basket	SDU	3 943.60€	18/01/2021
Motorisation volets école publique	BUREL David SBS	4 116.00€	28/01/2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 1^{er} février 2021.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme MICHEL de la boulangerie LE FOURNIL MEDREEN. Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'idée proposée (les 4 sites proposés : Menhir/Vélo rail/Gare/croix des 7 loups).

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Mr Guéné Fabrice – DEBRIN BURGER. Monsieur le Maire et un conseiller municipal recontacteront Mr Guéné afin d'en échanger.

Monsieur le Maire communique le numéro de téléphone (n° vert) 0805 690 821 pour la prise de RDV pour la vaccination contre la covid.

Le TAD (Transport à la Demande) mis en place par la communauté de communes St Méen Montauban peut être utilisé pour les déplacements vers les centres de vaccination (voir conditions en mairie)

Un comité de pilotage a été mis en place au sein du conseil communautaire afin de travailler sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Des fiches actions sont à compléter par les communes.

Des formations (Habilitation électrique et CACES) sont prévues pour les agents des services techniques.

Les travaux de curage réalisés par la communauté de communes sur le territoire de la commune sont prévus en mars 2021.

Un nouveau protocole sanitaire s'impose au sein du restaurant scolaire à partir du 8 février 2021. De ce fait, les repas seront servis à la salle des fêtes.

Un agent contractuel a été recruté jusqu'en juin prochain afin de renforcer l'équipe du restaurant scolaire compte tenu des protocoles sanitaires qui doivent être mis en place.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.